

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 99

présenté par

M. Taugourdeau, M. Gosselin, Mme Louwagie, Mme Valentin, Mme Genevard, M. Aubert,
M. Jean-Claude Bouchet, M. Abad, M. Verchère, M. Huyghe, M. Schellenberger et
Mme Valérie Boyer

ARTICLE 6

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 8° *bis* À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 1242-8, les mots : « ou un accord de branche étendu » sont remplacés par les mots : « d'entreprise » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à confier la gestion des recours aux contrats de travail à durée déterminée, aux contrats de travail temporaire et aux contrats à durée indéterminée de chantier à la négociation d'entreprise dans ce souhait de libérer l'organisation des entreprises et donc d'aider à leur compétitivité.